



POISSY

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le 26 juin 2017 à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 20 juin 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Karl OLIVE, Maire.

PRESENTS : Mme DOS SANTOS M. MONNIER Mme EL MASAUDI M. MEUNIER M. NICOT Mme MESSMER M. BLOCH Mme XOLIN M. MOULINET M. PROST Mme GRIMAUD Mme CONTE M. DUPART Mme SMAANI M. DJEYARAMANE M. ROGER M. LETELLIER Mme LEFEBVRE Mme HUBERT Mme MAIRET Mme GRAPPE M. DE JESUS PEDRO Mme EMONET-VILLAIN Mme BELVAUDE M. POCHAT M. PRADOUX Mme KOFFI M. BERÇOT M. DUCHESNE Mme VINAY Mme LOQUE M. FALZON Mme POTHIER.

POUVOIRS : Mme de VAUCOULEURS à M. DUPART Mme DRAY-BAZERQUE à Mme GRIMAUD M. ALLAOUCHICHE à Mme MAIRET

EXCUSE : M. LEGRAND

ABSENT : M. SHEEHAN

SECRETAIRE : Mme HUBERT

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

Le Conseil municipal devant désigner un secrétaire de séance, Madame HUBERT est proposée pour cette fonction.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 27 mars 2017. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Un tableau récapitulatif des décisions prises par Monsieur le Maire du 3 avril au 11 mai 2017 en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal (délibération n°25 du 26 septembre 2016 - articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) est joint à la convocation.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire souhaite rendre hommages à deux personnes décédées il y a quelques semaines.

Monsieur le Maire dit : « J'aimerais au nom de la Ville de Poissy et du Conseil Municipal rendre hommage à Monsieur Emmanuel LAMY et à Monsieur Claude DECAIX.

1) Hommage à Monsieur Emmanuel LAMY

Monsieur Emmanuel LAMY, Maire de Saint-Germain en LAYE dont la brutale disparition survenue le 24 mai 2017, nous a tous profondément marqués. Il faut dire que Monsieur Emmanuel LAMY incarnait toute une partie de l'histoire de Saint-Germain en Laye, ville qu'il a transformée pendant près de deux décennies, en tant que Maire et pour laquelle, je le sais, il avait une véritable passion. Il a façonné et éclairé la cité royale à son image avec efficacité, discrétion et élégance jusqu'à son dernier souffle.

Les élus lui ont voué respect et confiance. Je me souviens de la présence de Monsieur Emmanuel LAMY, ici même, le samedi 29 mars 2014 pour nous témoigner du soutien de la ville de Saint-Germain en Laye à l'endroit de celle de la ville de Poissy.

Pour moi qui l'ai connu à la fin des années 80, à l'époque où j'étais jeune correspondant au service communication de la ville royale au côté de Monsieur Michel PERICARD, il restera celui que l'ancien Député-Maire avait désigné comme son dauphin et comme un trait d'union entre le père et le fils PERICARD.

Il laisse aujourd'hui sa place à Monsieur Arnaud PERICARD, à qui je souhaite tout le succès possible dans son mandat de Maire.

Monsieur Emmanuel LAMY comme Monsieur Michel PERICARD et Monsieur Philippe PIVERT, ancien Maire adjoint délégué aux sports, décédé l'année dernière, s'en est allé trop jeune. Tous les trois avaient 69 ans. Ils veillent désormais sur nous comme ils ont veillé avec passion sur la belle ville royale.

Nous n'oublierons jamais Messieurs Emmanuel LAMY, Michel PERICARD et Philippe PIVERT, les Rois Soleil de Saint-Germain en Laye à tout jamais.

2) Hommage à Monsieur Claude DECAIX

Nous n'oublierons pas non plus notre ami et collègue : Monsieur Claude DECAIX qui nous a quitté le 26 mai 2017.

Monsieur Claude DECAIX a rejoint notre collectivité en 2005 et il aura marqué de son caractère le service de la police municipale. Je retiendrai de ma part de Claude son engagement, sa passion, son professionnalisme au service de la cité Saint-Louis qu'il aura servi jusqu'à son dernier souffle.

Monsieur Claude DECAIX aimait tant son métier. Il en défendait son uniforme, ses exigences et ses valeurs, celles de notre belle République. Il était Poissy. En sa mémoire comme je l'indiquais à ses collègues de la police municipale, je proposerai qu'une salle du bâtiment de la police municipale porte le nom de Monsieur Claude DECAIX.

Aujourd'hui, nous pensons à sa femme Pamela et au petit Drogba et à tous ses collègues.

Mes chers collègues en hommage à Messieurs Emmanuel LAMY et Claude DECAIX, je vous propose d'observer une minute de silence. ».

Ensuite, Monsieur le Maire souhaite faire un porté à connaissance concernant les rodéos motos sauvages.

Monsieur le Maire s'exprime :

« 1) Les rodéos motos sauvages

Chers collègues,

Permettez que je prenne encore un peu de votre temps pour évoquer un sujet particulièrement d'actualité et qui préoccupe les Pisciacais : les rodéos motos sauvages. De quoi s'agit-il ?

Concrètement, il s'agit de réunions et de courses de motocross, de quads, de mini motos et d'autres engins qui paradent et qui sont conduits par des conducteurs de plus en plus jeunes dans les rues de notre Ville. Ces jeunes conducteurs roulent généralement sans casque au mépris du droit, de la sécurité et de la tranquillité urbaine et cela en toute impunité.

Certes, ces rodéos existent depuis un certain nombre d'années, ici et ailleurs. Mais la situation ne fait qu'empirer. Ils sont devenus un véritable fléau notamment aux beaux jours pour nos concitoyens qui n'attendent que calme et repos quand ils rentrent chez eux après une harassante journée de travail et doivent ainsi faire face jusque tard dans la nuit à « ces bécanes pétaradantes ».

Or, il semble que personne ne souhaite endiguer ce problème.

J'ai sollicité le Sous-Préfet sur le sujet, dès le début du printemps. Il m'a ainsi répondu mi-juin 2017 que sur les 11 interventions de la police nationale à Poissy en 2017, aucune n'avait débouché sur la constatation de la moindre infraction. C'est inadmissible ! Je me suis entretenu sur ce sujet vendredi

avec Monsieur le Préfet des Yvelines. Donc, nous avons décidé « de prendre le taureau par les cornes » en demandant à notre police municipale de monter au créneau.

D'ores et déjà, cette initiative porte ses premiers fruits mais il en faut puisque la police municipale a dressé ces dernières semaines sept procès-verbaux (PV) pour ces infractions. Des PV pour des circulations :

- de véhicules non homologués,
- sans casques,
- sur les trottoirs,

et des refus d'obtempérer.

La police municipale de Poissy ne pourra régler seule cette question et elle ne pourra pas avec une réglementation actuelle endiguer totalement ce problème. Ainsi, nous entendons avec les collègues, ici présents, prendre des initiatives dans les prochains jours pour mettre ce sujet sur la place publique et tâcher d'obtenir des avancées législatives sur le sujet. Je pense notamment à la création d'un nouveau délit qui permettrait à la police en toute sécurité d'intervenir dans les parties communes des immeubles pour enlever les véhicules en question qui sont bien souvent stockés dans les immeubles présentant un risque grave d'incendie pour les habitants. Il est temps que chacun se sente concerné par ce sujet.

Je tenais à porter connaissance cette information et j'en appelle aux collègues élus qui connaissent ce même fléau. Je pense notamment à nos collègues de Carrières Sous Poissy, d'Achères, de Conflans Sainte-Honorine et bien d'autres sur le département... Je ne doute pas un seul instant que l'ensemble des collègues élus de Poissy (majorité et opposition confondues) puisse également apporter tout leur soutien.

Aucune remarque n'est apportée.

2) La Médiathèque

Je vous avais annoncé lors du dernier Conseil Municipal qu'une entreprise spécialisée avait été diligentée le 22 mai 2017 par la Ville de Poissy pour faire un point et intervenir sur le sujet de la Médiathèque. Nous entendons dans cette affaire de la Médiathèque appliquer deux principes essentiels :

1. La transparence vis-à-vis des agents comme des Pisciacais d'où notre volonté, ce soir, de vous faire un nouveau point d'étape qui sera accompagné par une information aux Pisciacais.
2. Le principe de précaution. Nous ne prendrons aucun risque pour les agents. Tous les travaux qui devront être effectués, évidemment le seront.

Vous avez sur table un point actualisé de la situation. Comme vous le savez les experts indépendants du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) qui intervenaient sur le site ces dernières semaines, devaient nous remettre courant juin 2017 leurs conclusions. Cela a été fait pas plus tard que jeudi dernier au cours d'une réunion de restitution en présence de l'ensemble des services Techniques de la Ville et de l'ensemble du personnel de la Médiathèque. Il en ressort plusieurs points que vous verrez en page 5 du document mis sur table :

- Des travaux sur les centrales de traitement de l'air et sur le réseau de distribution d'air sont nécessaires. Ils seront effectués cet été.
- Une nouvelle campagne de mesures post travaux devra être engagée pour s'assurer de leur efficacité.
- Les agents doivent être associés au suivi de ce qui sera fait lors d'un comité de pilotage du dossier.
- L'ensemble de ces mesures, si tout se passe bien, devrait (et j'emploie le conditionnel) permettre d'envisager une réouverture de la structure pour le 15 septembre 2017 à la demande des agents.

Je vous laisse découvrir, si besoin, l'ensemble des détails du document mis sur table et livré jeudi dernier. Les services de la Ville et mon Directeur de Cabinet se tiennent à votre disposition.

Aussi, je remercie Monsieur Jean-paul DELANOE, Directeur Général des Services et les collègues pour la célérité de ces actions.

Aucune remarque n'est apportée.

3) La canicule

Les épisodes caniculaires ont eu des conséquences inattendues sur la végétation. Le jeudi 22 juin 2017, un arbre est tombé avenue de la Maladrerie sur le domaine privé géré par la société DOMNIS. Malheureusement la branche de cet arbre est tombée sur une passante lui occasionnant de graves traumatismes. Cet arbre était sain, il n'aurait pas été possible de détecter cet événement. Le lendemain au matin, un autre arbre est tombé chemin du bord de l'eau Dans un souci de préserver la sécurité de nos administrés, la Ville de Poissy souhaite réaliser un diagnostic phyto sanitaire de ses arbres. Pour votre information, le diagnostic sera réalisé par un spécialiste avec pour objectif d'identifier et de pouvoir traiter les sujets fragiles.

Dans un premier temps, ce diagnostic doit porter sur des secteurs stratégiques au sein des parcs et jardins de la Ville., à savoir :

- Le Château de Villiers aux abords du centre de loisirs dans le périmètre fréquenté par les enfants,
- Le parc Meissonier : autour de l'aire de jeux sous les grands platanes et le long du cheminement du lac.

Les coûts et les délais de l'étude ne sont pas encore connus.

Nous vous transmettrons cette information dans les différents supports de communication de la Ville de Poissy, dès que nous le serons.

Aucune remarque n'est apportée. ».

Lors de l'appel des élus, Monsieur le Maire tient à féliciter notre nouvelle députée de la 7^{ème} circonscription : Madame Michèle de VAUCOULEURS. Elle est absente lors de cette séance mais sera présente vendredi 30 juin 2017 lors du Conseil Municipal exceptionnel consacré aux prochaines sénatoriales.

Aussi, Monsieur le Maire et les élus souhaitent de beaux jours pétillants à Madame Karine EMONET-VILLAIN et son nouveau-né. Elle sera présente dans les prochaines semaines.

Les décisions du Maire

Décision du Maire n°45 du 9 mai 2017 : Action en justice : choix d'un cabinet d'huissiers de justice.

Madame VINAY souhaite s'exprimer : « Je voulais savoir s'il y avait des éléments nouveaux concernant le choix d'un cabinet d'huissiers de justice. Quel est le but de faire appel à un cabinet d'huissiers de justice ? ».

Monsieur MOULINET répond : « C'est pour traiter les plaintes. ».

Madame VINAY rétorque : « Je me doute que c'est pour traiter les plaintes. Pourquoi faire appel à un cabinet d'huissiers de justice ? Or, avant nous n'en avons pas besoin. Donc, cela veut dire que vous avez des visions dessus et des plaintes. De quel ordre sont ces plaintes ? Est-ce par rapport aux logements de la Ville ? Est-ce par rapport aux impayés des administrés ? C'est juste ce que je voulais savoir. ».

Monsieur le Maire répond : « Effectivement, il est déjà arrivé qu'un huissier de justice se déplace pour des personnes qui ne payaient pas leur loyer, notamment ou qui avaient des intérêts à récupérer par rapport à cela. ».

Monsieur MOULINET complète l'information : « Nous faisons appel à un cabinet surtout pour traiter les plaintes pour diffamation sur les réseaux sociaux. Concernant ces plaintes-là, il faut une compétence particulière par les huissiers de justice car tous ne sont pas capables de traiter ce type de plaintes et d'exactions. ».

Décision n°47 du 9 mai 2017 : Convention de mise à disposition de la salle Blanche de Castille à l'IME de Poissy, les 19 et 20 juin 2017, à titre payant.

Madame LOQUE demande : « Je souhaiterais connaître la motivation pour que ce soit payant pour l'Institut Médical Educatif (IME) de Poissy. ».

Monsieur BLOCH répond : « Chaque occupation de salle a un coût. Il est donc logique qu'il y ait une location. Ils ont un budget. ».

Madame LOQUE rappelle : « C'est l'IME de Poissy. ».

Monsieur le Maire répond : « D'après l'information que j'ai de mon Cabinet : ils ont demandé à payer pour leur compte. Je pense qu'ils souhaitaient avoir une écriture pour régulariser leur comptabilité. Ultérieurement, nous pourrions vous transmettre le montant de la mise à disposition. ».

Les délibérations

1) Caisse des Ecoles : compte de gestion 2016.

Monsieur MOULINET rapporte : « Pour mémoire la Caisse des Ecoles a été reprise au budget de la Ville par souci de simplification administrative. Nous sommes donc sur des comptes de quasi clôture à l'équilibre dont les dépenses 2016 : 87.936,83 € sont couvertes par les recettes 2016 42.825,99 € et un report d'écriture 2015 : 45.320,52 € soit un résultat de clôture 2016 de 209,68 €.

Il est donc présenté simultanément le compte de gestion du comptable le compte administratif qui aboutissent tous deux au même résultat. Ce compte n'appelle aucune observation ni réserve de notre part.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion dont les balances sont annexées à la présente délibération et je vous demanderai la même chose pour le compte administratif. ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

2) Caisse des Ecoles : compte administratif 2016.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal

Monsieur MOULINET présente : « Je vous ai fait un rapport pour le compte de gestion qui vaut pour le compte administratif. ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

3) Autorisation au Maire de signer une convention de partenariat avec la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Yvelines portant sur l'accueil de mineurs exécutant une mesure de réparation pénale.

Monsieur LETELLIER rapporte : « La police municipale est un des acteurs des politiques publiques de prévention de la délinquance, mises en place par le Maire au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention (CLSPD) et par le biais du contrat Ville.

C'est dans ce cadre qu'elle accueille de jeunes mineurs, âgés de 13 à 18 ans (pas forcément de Poissy), auteurs d'un premier délit, suivis par la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

Nous sommes dans le cadre de la réparation pénale qui est une alternative aux poursuites. Ne pas confondre avec le Travail d'Intérêt Général (TIG) qui est une sanction pour les plus de 16 ans.

Ainsi, les deux partenaires contribuent à la mise en place de solutions alternatives aux poursuites pénales en proposant à ces adolescents une activité d'aide ou de réparation, au bénéfice de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité.

En outre, police municipale et PJJ établissent ensemble un programme d'accueil de ces jeunes en déployant leurs actions sur des thématiques fortes : les règles de vie, les lois, les droits et les devoirs des citoyens.

Ce dispositif a accueilli 15 jeunes mineurs entre 2013 et 2104. La Ville a souhaité relancer ce partenariat au vu des échanges très constructifs entre les jeunes, les éducateurs et la police. C'est la raison pour laquelle ce dispositif a fait l'objet d'une fiche-action lors du dernier CLSPD du 21 février 2017 et s'inscrit comme un des axes forts du Plan de Prévention de la Délinquance des Risques Urbains (PPDRU), développé par le Maire pour lutter contre la délinquance et la récidive.

Les objectifs du dispositif :

- permettre aux jeunes de mieux repérer les acteurs sociaux,
- comprendre le fonctionnement de l'institution judiciaire au civil comme au pénal,
- prendre conscience des droits et des devoirs,
- être informé des conséquences possibles d'un acte délictueux,
- être capable d'utiliser les moyens légaux d'accès à la justice,
- connaître les lieux d'information et d'écoute existants,
- développer les actions citoyennes.

Les modalités de ce dispositif sont formalisées au sein d'une convention de partenariat conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, sur une durée maximale de trois ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Pour votre information, une exposition aura lieu entre octobre et décembre 2017 sur le sujet. ».

Madame POTHIER souhaite intervenir : « Nous voterons pour cette délibération mais pourquoi n'exécuter les mesures de réparation pénale qu'au sein de la police municipale sur ces thématiques fortes : le respect d'autrui et le bien vivre ensemble, sécurité routière, respect de la loi et de la laïcité ? N'y a-t-il pas d'autres services susceptibles d'accueillir ces jeunes comme le service des Espaces Verts ou les services administratifs ? ».

Monsieur le Maire répond : « Effectivement, c'est une très bonne remarque Madame POTHIER. Je pense que nous pourrions nous pencher sur cette proposition. ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

4) Parrainage de SUEZ FRANCE SAS en faveur d'Ecollège.

Madame EL MASAUDI présente : « Afin de répondre aux enjeux de transition entre les écoles élémentaires et les établissements secondaires, la collaboration avec l'Education Nationale et le service des Sports a donné lieu à l'organisation d'un événement facilitant la transition entre cm2 et la 6^{ème} : Ecollège les 2, 6 et 8 juin 2017.

Réunis autour d'ateliers préventifs et sportifs :

- Sensibilisation aux premiers secours,
- Sensibilisation à l'environnement et au tri,
- Sensibilisation à la sécurité routière,
- Prévention « bien manger – bien bouger ».

Les écoliers et les collégiens ont participé à ces animations au cours d'une matinée dans l'enceinte de la piscine de Migneaux.

SUEZ FRANCE SAS a souhaité parrainer cette manifestation en offrant une rampe et 500 « éco-cups » distribuées gratuitement aux écoliers et aux collégiens dans le but de favoriser l'hydratation du sportif pendant son activité physique.

Le parrainage de SUEZ FRANCE SAS s'élève à 1.000,00 €.

Ce parrainage est contractualisé par une convention entre la Ville de Poissy et SUEZ FRANCE SAS où s'inscrivent entre autres l'objet et la durée du partenariat, le montant et les modalités du parrainage, ainsi que la liste des contreparties.

La Ville de Poissy remercie une nouvelle fois SUEZ FRANCE SAS pour son implication à ses côtés sur des projets événementiels et patrimoniaux.

Madame LOQUE intervient : « Il s'agit de 3 séances de 4 heures avec un lourd programme. Puis-je connaître le nombre d'enfants qui sont concernés ? ».

Madame EL MASAUDI répond : « Toutes les écoles élémentaires et les collèges de la Ville étaient conviés. Tout le monde n'a pas répondu favorablement. Je n'ai pas le chiffre exact à vous communiquer mais tout le monde était convié. ».

Monsieur le Maire souhaite que le chiffre soit communiqué ultérieurement.

Madame EL MASAUDI apporte l'information demandée par Madame LOQUE : « Le nombre de participants pour Ecollège était de 900 participants. ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

5) Mécénat financier de l'agence Laforêt POISSY en faveur de la souscription publique de la fondation du patrimoine pour la restauration des vestiges du Prieuré Royal Saint-Louis de Poissy.

Madame XOLIN prend la parole : « Dans le but de soulager les finances de la Ville et de favoriser l'appropriation du patrimoine par tous les Pisciacais que ce soit des particuliers ou des entreprises, la Ville de Poissy recherche activement des soutiens pour les grands projets de rénovation du patrimoine.

Le Prieuré Royal Saint-Louis de Poissy et particulièrement sa porterie a déjà donné lieu à plusieurs opérations de Mécénats remarquables. Le partenariat avec la Fondation du patrimoine qui a permis ce jour de récolter 11.000,00 € de dons de particuliers ou encore le soutien exceptionnel de la Fondation Total pour un montant de 140.000,00 €

Aujourd'hui, un partenariat d'un tout nouveau type est proposé entre la Fondation du patrimoine et l'agence immobilière Laforêt Poissy toujours pour le Prieuré.

Il s'agit pour l'agence immobilière de faire un don correspondant à un montant de :

- 20,00 € pour chaque compromis de vente par mandat simple,
- 80,00 € pour chaque compromis de vente par mandat exclusif.

Ce partenariat prendra fin le 31 août 2017 mais il pourra être prolongé jusqu'à la fin des travaux s'il donne satisfaction aux différents partenaires.

Il nous est demandé ce soir d'approuver le principe de ce partenariat et de prendre acte de la signature de la convention de « produit-partage » entre la Fondation du patrimoine et l'agence immobilière Laforêt Poissy au profit de la restauration de la porterie du Prieuré. ».

Monsieur le Maire tient à ajouter des éléments complémentaires : « Je tiens à vous rappeler qu'en terme de Mécénat :

- 140.000,00 € ont été octroyés par la Fondation Total,
- 11.000,00 € par la souscription publique de la Fondation du patrimoine,
- 10.000,00 € par Méseinaival,
- 4.000,00 € par la Caisse Crédit Mutuel Saint-Louis.

En matière de subventions :

- 140.000,00 € de la DRAC Ile de France,
- 130.000,00 € du Conseil Régional d'Ile de France,
- 25.000,00 € du Conseil Départemental.

Soit, un total de 460.000,00 € collectés entre le Mécénat et les subventions sur cette opération.

Nous avons une autorisation de programme de 2.000.090,00 € très précisément avec l'ensemble de ces subventions. Pour l'instant, nous avons obtenu 23 % de subventions et de Mécénat.

Donc, encore bravo pour Méseinaival car c'est un formidable outil de fonds de dotation. ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

6) Reconnaissance de la commune de Poissy en zone susceptible d'être contaminée à court terme par les termites.

Monsieur DJEYARAMANE présente : « Cette délibération est un peu anxiogène et demandera un peu de pédagogie. Nous prendrons du recul dans les mois qui viennent. D'ailleurs, mon collègue, Monsieur Jean-Claude POCHAT et moi-même avons une pensée pour une habitante de Poissy qui nous faisait part de ses inquiétudes et donc nous essaierons d'être le plus pédagogique possible.

Dans le cadre du dispositif de la lutte contre les termites, la stratégie qui prévaut dans le département des Yvelines consiste à déterminer en zone contaminée l'ensemble du territoire d'une commune concernée et de proposer de retenir tout le territoire des communes contiguës à cette dernière en « zone réputée susceptible d'être contaminée à court terme ».

La Direction départementale des Territoires des Yvelines recense actuellement 19 communes exposées au risque de termites. Mais de nouveaux cas de présence de termites ont été identifiés à Achères et à Chatou.

Le Directeur départemental des Territoires demande aux Conseils Municipaux concernés, en l'occurrence le nôtre, celui de Poissy de délibérer sur différents points :

- 1) La confirmation de l'absence de termites sur la commune de Poissy,
- 2) Son inscription en commune susceptible d'être contaminée par les termites à court terme.

Dans le cas contraire, cette disposition sera imposée par mesures du Préfet.

Alors, quelques précisions et quelques rappels :

La loi tend à protéger les acquéreurs et les propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages.

Dès qu'il a connaissance de la présence de termites dans un immeuble bâti ou non bâti l'occupant des lieux doit établir une déclaration en mairie.

A défaut d'occupant, cette disposition incombe au propriétaire et en cas d'infestation dans les parties communes, cette responsabilité revient au syndicat des propriétaires.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti sur la commune de Poissy, un dossier de diagnostic technique fourni par le vendeur sera annexé à la promesse de vente ou l'acte authentique de vente. Un document sur la recherche des termites sera ajouté au dossier qui comporte déjà :

- Les risques d'exposition au plomb,
- L'absence d'amiante,
- L'installation du gaz,
- Les contrôles d'installation d'assainissement.

A ce jour, nous n'avons aucun signalement de présence de termites sur Poissy.

Toutefois, nous noterons que le service Urbanisme sera attentif sur ces aspects. Il se chargera de répondre à toutes les questions des notaires et de les informer dès que le processus administratif sera effectif concernant ces deux délibérations prises, à savoir, l'ajout de notre commune sur cette fameuse liste.

Il est donc proposé de :

- Reconnaître que la commune de Poissy n'est pas contaminée par les termites, ce jour.
- Donner par principe de précaution un avis favorable à l'inscription de notre commune sur la zone susceptible d'être contaminée par les termites.
- Donner à Monsieur le Maire l'ensemble des pouvoirs pour cette délibération. ».

Madame LOQUE intervient : « Nous sommes en présence d'éléments ravageurs : les termites. Etant donné le fléau, c'est une obligation ou une exigence préfectorale. Sans attendre une obligation, certaines mairies ont déjà devancé d'autres fléaux tels : le frelon asiatique. Il s'agit de placer des pièges à frelon asiatique dans différents espaces verts de la ville ou parcs et sensibiliser la population à en installer sur leur terrain.

La mairie de Poissy pourrait-elle être en avance dans ce domaine pour protéger le monde des abeilles indispensables à notre éco système. ».

Monsieur le Maire note cette proposition pour les frelons asiatiques et poursuit : « je voudrais juste partager avec vous une histoire qui finit bien mais qui a mal commencé concernant les termites. D'après une histoire vraie, un enseignant Pisciacais qui avait une jambe en bois s'est blessé considérablement et à la lecture il était noté que c'était une avancée de termites. Donc, il faut être vigilant. ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

7) Avenant n°6 au contrat relatif à l'amélioration de l'habitat avec SOLIHA YVELINES ex PACT (Protection Amélioration Conservation Transformation).

Madame DOS SANTOS prend la parole : « Depuis 1986, la Ville de Poissy a contractualisé avec le PACT des Yvelines pour une mission d'assistance aux particuliers au niveau de l'habitat. En 2011, un nouveau contrat a été signé avec 5 avenants. Ce contrat porte sur une mission d'information, de conseil, d'assistance aux propriétaires et locataires de Poissy, pour leurs projets de réhabilitation, d'amélioration, et d'adaptation de leur logement et plus particulièrement dans l'accompagnement des dossiers de demandes de subventions.

En signant ce contrat la Ville de Poissy participe aux frais à hauteur de 245 euros engagés par SOLIHA Yvelines pour l'élaboration des dossiers aboutissant à des travaux, et à hauteur de 96 euros pour les dossiers non aboutis, mais ayant fait l'objet d'une visite attestée d'un technicien.

Ainsi, pour l'année 2016, 10 dossiers ont été traités par SOLIHA dont 5 ont abouti à des travaux avec une participation de la Ville d'un montant total de 1.556 euros.

Il est donc nécessaire de renouveler le contrat avec SOLIHA Yvelines, avec le maintien de 20 dossiers par an, pour un budget de 4.900 euros inscrits au budget 2017.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la reconduction de ce contrat par avenant n°6 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer. ».

Monsieur BERÇOT souhaite intervenir : « Je trouve toujours intéressant puisque c'est un dispositif déjà ancien, d'apporter aux Pisciacais une assistance pour l'amélioration de leur habitat par l'intermédiaire de SOLIHA Yvelines. Je salue la prise en compte du doublement du nombre de dossiers par SOLIHA Yvelines avec le financement de 4.900 euros inscrits au budget 2017.

Toutefois, en termes d'information, j'aimerais connaître s'il y a des conditions de ressources pour accéder à ce type de subventions.

Les critères élaborés par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) sont-ils utilisés ?

Ou y-a-t-il des critères supplémentaires discutés avec SOLIHA Yvelines par la Municipalité ?

S'agissant des travaux financés en 2016, nous nous rendons compte que finalement c'est 60 % du montant des travaux qui a été couvert par subvention, ce qui est un bel effort de la part des collectivités locales. Je voudrais savoir si ce taux de couverture est aussi dans le contrat avec SOLIHA Yvelines, ce qui est un bel effort ?

Concernant la répartition des financements : il y a donc 25.372 euros de subventions accordés en 2016, comment se répartissent-ils entre l'ANAH, le Conseil départemental et la partie liée aux prestations de compensation au handicap ?

Je rappelle que la prestation de compensation au handicap est aussi versée par le Département. ».

Madame DOS SANTOS répond : « Concernant les conditions de ressources : une seule condition de ressources : conditions de ressources légales. Il n'y a pas d'autres conditions.

Concernant les subventions : sur les 41.992 euros de travaux :

- 14.963 euros qui émanent de l'ANAH,
- 5.191 euros par le Conseil départemental,
- 2.219 euros par des aides diverses,
- 3.000 euros par la caisse de retraite principale.

Soit, un total de financement de 25.372 euros

- 16.619 euros par les apports personnels des personnes qui effectuent des travaux. ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

8) Approbation de l'avenant n°3 au Traité de concession d'aménagement de la ZAC EOLES, quartier Rouget de Lisle, portant sur une partie de l'article 34.S.

Madame DOS SANTOS présente : « Dans ce contrat un premier avenant a été signé le 18 juillet 2016 qui portait sur la fusion YVELINES AMENAGEMENT et de la SEM92.

Le deuxième avenant a été signé le 20 décembre 2016 pour tenir compte de nombreuses contraintes de procédures et d'accès au terrain. Il a donc prorogé le délai de réalisation des études à la charge de l'aménageur pour la définition du coût des travaux de dépollution et de désamiantage et ce, afin d'avoir avec précision les caractéristiques géotechniques et hydrologiques des sols.

L'aménageur s'engageait donc à présenter le résultat de ses études au plus tard le 31 mars 2017. Conformément au délai indiqué, CITALLIOS a présenté les résultats des études de pollution des sols, issus des campagnes de relevés.

Cependant, afin d'étudier et d'affiner les méthodes de dépollution des terres, de saisir les partenaires extérieurs pour accompagner des démarches parfois innovantes et évaluer les coûts, l'aménageur CITALLIOS demande une prorogation du délai de rendu des études de pollution.

Le projet d'avenant n°3 propose donc de proroger l'article 34.5 jusqu'au 31 mars 2019. Le reste de l'article reste inchangé.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'avenant n°3 du Traité de Concession d'Aménagement ZAC EOLES / quartier Rouget de Lisle.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document s'y rapportant. ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MAIRET : « Voilà le 3^{ème} avenant au contrat avec l'aménageur CITALLIOS pour la ZAC EOLES / quartier Rouget de Lisle et le motif commence à devenir sérieusement inquiétant.

La pollution des sols serait si grave que les études complémentaires des études complémentaires doivent en confirmer l'ampleur. Je présume que la gravité de cette pollution tient également à sa nature. La pollution aux hydrocarbures sur ce site a toujours fait l'objet d'une vigilance élevée. La situation n'en devient plus que préoccupante.

Ce qui m'embarrasse, c'est que dès lors que nous mettons en exergue la gravité de la pollution des sols, on s'attache à nous démontrer l'importance de diminuer les coûts de dépollution.

Je suis tentée de vous demander : quel est le rapport ?

Nous sommes sur un projet de quartier résidentiel. Donc, il faudra y affecter les moyens ou bien CITALLIOS devra diminuer ses marges.

La dépollution in-situ a la réputation d'être moins coûteuse puisque les sols ne sont pas excavés pour être traités hors site.

C'est également pour ce motif que la dépollution in-situ est considérée moins dommageable pour l'environnement puisque les polluants ne sont pas dispersés dans l'extraction et le transport.

Néanmoins, la technique de l'oxydoréduction, je suppose que ce sera le procédé qui sera privilégié s'agissant de pollution hydrocarbures, implique l'injection de produits chimiques sur les sols pour :

- Soit obtenir une dégradation
- Soit le réduire et améliorer sa récupération.

Mais le polluant n'est en aucun cas détruit sur le site.

A cet effet, j'avoue ne pas comprendre lorsque vous parlez de ventilation, traitement biologique et lavage des terres.

Pardonnez-moi mais nous ne lavons de l'huile avec de l'eau et il existe effectivement des techniques dites de venting et de bioventing avec injection d'air et de bactéries pour la décomposition biologique. Ce processus extrêmement efficace mais aussi extrêmement lent est privilégié sur des friches sans projet identifié. Ce n'est pas compatible avec le calendrier de CITALLIOS.

Enfin, je vous avoue ne pas comprendre le sens de l'article 2 de notre délibération : « *demander à l'aménageur de se réserver la possibilité de rechercher les responsabilités des anciens exploitants des sites répertoriés pollués.* ». D'une part, nous avons l'impression que la Ville de Poissy s'excuse d'inscrire dans la formulation ce qui devait être une initiative non négociable. D'autre part, cela prendra le temps juridique qu'il faudra mais je ne vois pas pourquoi la Ville doit rappeler les intérêts de l'aménageur à identifier des responsabilités des pollueurs donc leur participation financière à la dépollution.

La dépollution du site et la recherche des responsabilités rallongeront peut-être les délais du projet mais dans un certain cas, il est urgent de prendre son temps. ».

Monsieur le Maire répond : « C'est justement pour cela que nous souhaitons ne pas nous précipiter par rapport à ces recherches. Madame Sandrine DOS SANTOS complètera les autres prises de paroles. ».

Monsieur BERÇOT prend la parole : « Effectivement, vous nous demandez d'approuver un avenant au Traité de concession d'aménagement de la ZAC EOLES / quartier Rouget de Lisle tirant les conséquences des études complémentaires réalisées par deux entreprises laissant apparaître de nouvelles sources de pollution sur la zone et donc une augmentation des coûts de travaux de dépollution et de désamiantage.

Pour mémoire et comme l'a rappelé Madame Sandrine DOS SANTOS, les travaux de dépollution étaient estimés à hauteur de 4.000.000,00 € HT et les travaux de désamiantage à hauteur de 1,2.000.000,00 € HT.

L'avenant que vous nous demandez d'approuver permet donc à l'aménageur d'obtenir un délai pour estimer le montant réel des travaux de dépollution et de désamiantage au plus tard le 31 mars 2019.

- 1) S'agissant du surcoût inconnu à ce jour (et c'est bien normal) : le coût d'excavation des terres fera-t-il l'objet de l'ADEME ? (J'ai bien compris que c'est une piste étudiée).
- 2) L'aménageur en signant le Traité de concession a admis une prise de risque donc considérez-vous que le surcoût des travaux doit-être partagé entre la Ville de Poissy et l'aménageur ? Pour ma part, je suis favorable à ce que notre Ville apporte un soutien à l'aménageur pour récupérer directement les subventions de l'ADEME. Là, en tant que Président du SIDRU vous pourrez compter sur mon aide mais sans autre contribution issue du budget Municipal. ».

Monsieur FALZON souhaite intervenir : « « Vivons notre ville » fait part de son inquiétude à l'annonce des études complémentaires qui ont mis à jour des nouvelles sources de pollution et notamment de l'impact potentiel sur les futures populations du site. Nous proposons la création d'un groupe de suivi d'une partie du dossier qui pourrait réunir les acteurs techniques concernés et les élus en particulier ceux qui participent à la commission urbanisme. ».

Monsieur le Maire répond : « Evidemment, il y a un groupe de suivi qui est mis en place dans le cadre d'un comité de pilotage concernant ce dossier. » .

Madame DOS SANTOS complète les informations :

- 1) Contrairement à ce qui a été affirmé, il n'est pas question de minimiser les coûts mais de les évaluer. Effectivement, au regard de nouvelles technologies et de nouvelles façons de traiter la pollution qui sont aujourd'hui des technologies innovantes. Donc, nous avons besoin pour cela de voir ce qui peut être fait et mis en place, dans quelles conditions.
Pour répondre à votre question : nous n'écartons pas du tout un traitement in-situ qui nous semble être une solution envisageable. Nous prenons le temps de faire les études nécessaires pour déterminer les meilleures solutions de dépollution. Une fois que nous aurons obtenu les résultats des études, nous déciderons de ce que nous ferons.
- 2) Nous laissons à l'aménageur la possibilité de rechercher les entreprises qui seraient à l'origine de cette pollution. Nous sommes dans le cadre du pollueur payeur. L'aménageur a été désigné pour gérer donc ce n'est pas la Ville qui mène. Il est bien entendu que notre souhait est de chercher les responsabilités et de faire supporter par les entreprises qui auraient pollué, le coût de la dépollution.
- 3) Effectivement, concernant la subvention ADEME, c'est une subvention qui est à rechercher.
- 4) Concernant le coût à partager entre la Ville et l'aménageur et éventuellement les promoteurs, nous n'en sommes pas encore là puisqu'aujourd'hui les études détermineront déjà le coût de cette pollution. Il y aura sans doute un surcoût infime et cela ne posera pas de problème. Donc, nous sommes très loin de ça. Aujourd'hui, nous nous ménageons la possibilité de faire des études qui nous permettront d'avoir des réponses à des questions. Il faut se donner le temps en matière de pollution. Bien entendu, nous ne traitons pas les choses à la légère. C'est pour cela aussi que nous laissons du temps à l'aménageur pour rendre des études qui soient à jour et sur des procédés de dépollution qui ne le sont pas encore aujourd'hui mais qui peuvent être extrêmement intéressants ne serait-ce que d'un point de vue écologique. ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DUPART : « J'ai bien noté Madame MAIRET votre intervention notamment sur une manière de traiter le sujet. Il suffit de se rendre sur internet, il existe à ce jour plus de 5 manières différentes. L'injection d'air de bactéries ou de nutriments pour décomposer biologiquement. L'oxydation chimique dont vous nous avez fait part est l'un des procédés. Le confinement, la stabilisation physicochimique ou l'extraction. Donc, je comprends tout à fait ma collègue qui nous explique qu'il est possible de trouver d'autres techniques. Je pense qu'avant de s'emballer, il faut vraiment faire appel aux experts. ».

Monsieur le Maire poursuit :

- 1) Comme dans tous les autres dossiers et notamment celui de la Médiathèque, il est clair qu'il est hors de question de prendre le moindre risque (risque zéro). Il y a des entreprises qui sont déjà identifiées et qui travaillent sur site. La semaine dernière, nous rencontrons des propriétaires du site pour leur suggérer fortement de laisser accès aux équipes pour contrôler les terres, ce qui n'avait pas encore été fait jusqu'alors (depuis environ 20 ans) puisqu'il y avait un refus d'aller sur ces sites.
- 2) En effet, la DUP n'était pas encore en place donc il n'y avait pas une obligation d'aller vers la vente de ces biens.
- 3) L'aménageur ne s'interdit pas d'installer des bases de traitement pour pouvoir faire le traitement in-situ.
- 4) Ne nous trompons pas tout de même, nous sommes sur des phases qui nous mènent en 2025 à minima. Evidemment, cela ne remet pas en question la première phase des travaux de 450 logements qui a été validée par l'Etat et les différentes autorités (notamment la DRIEE).

Pour conclure, vous comprenez pourquoi nous souhaitons pouvoir rapidement, dès lors qu'il y a une acquisition et en toute sécurité, pouvoir avancer sur des premiers logements car l'acquisition de l'ensemble des 6 unités foncières, des 10 hectares de cette ZAC nous entraînerait très loin dans le temps. Nous nous apercevons que nous ne sommes pas à l'abri, au fil du temps, d'avoir des recherches à faire. Ces nouvelles recherches seront effectuées dans le cadre de la dépollution. Et je crois que nous sommes tous d'accord autour de cette table. Je vous remercie pour la qualité de ces échanges. ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

9) Avis du Conseil Municipal sur le projet arrêté de révision dite allégée du Plan Local d'Urbanisme concernant le projet de réimplantation de la Maison de Fer.

Madame DOS SANTOS rapporte : « La prescription de la révision allégée du PLU secteur Meissonier pour la reconstruction de la Maison de Fer a été lancée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Poissy le 14 décembre 2015.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise est pleinement compétente en matière de PLU.

La révision allégée lancée par la Ville de Poissy avant transfert de la compétence est donc menée dorénavant par la Communauté urbaine.

Par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2017, la Ville a donné son accord afin que la Communauté urbaine poursuive l'achèvement de la prochaine procédure allégée.

Pour la présente révision allégée, les adaptations portent sur un objet unique à savoir la reconstruction dans le parc Meissonier de la Maison de Fer destinée à devenir un équipement culturel.

En effet, au sein du parc Meissonier, un théâtre de verdure qui avait été aménagé pour accueillir des spectacles de plein air servira de base pour reconstruire la Maison de Fer.

Ainsi, en application de l'article L.5211-57 du Code général des Collectivités Territoriales, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise doit recueillir l'avis préalable de la commune de Poissy sur le projet arrêté de révision allégée du PLU.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur ce projet et sur l'achèvement de la procédure de révision dite : allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de permettre la reconstruction de la Maison de Fer. ».

Monsieur FALZON intervient : « « Vivons notre ville » défend évidemment l'idée de la préservation de la valorisation de la Maison de Fer.

En revanche, nous ne sommes pas d'accord avec l'emplacement proposé : le Théâtre de verdure situé dans le parc Meissonier.

Cette zone naturelle boisée et classée inconstructible mérite d'être protégée. Ce site très apprécié du public, toujours venu nombreux aux spectacles et concerts qui ont été organisés est un lieu de rencontre convivial qui serait de par là même amené à disparaître.

Les vestiges de la Maison de Fer ayant été soigneusement démontés et préservés, il n'y a pas d'urgence à la remonter.

A ce titre, « Vivons notre ville » demande d'étudier d'autres sites d'implantation dans une réflexion globale associant les élus, les habitants, des urbanistes et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile de France.

Nous voterons contre cette délibération. ».

Madame XOLIN répond : « Vous connaissez tous la Maisons de Fer qui par son originalité et son histoire est un élément remarquable, unique de notre patrimoine Pisciacais. Aussi, vous savez qu'il n'était pas possible de la remonter sur place et qu'elle a été démontée l'hiver dernier par les services municipaux avec beaucoup de compétences et d'énergie sous l'autorité de Monsieur Rémi LEROUX, que je remercie et félicite pour ce travail considérable et remarquable et sous l'autorité de la DRAC qui suit le dossier depuis le début et qui nous accompagne dans son traitement et sur le projet de remontage au Théâtre de verdure dans le parc Meissonier.

Pourquoi ce nouveau site ?

Ce nouvel emplacement a plusieurs avantages :

- Sa situation géographique, en ville au sein d'un parcours patrimonial et architectural exceptionnel que vous connaissez entre la Collégiale, la porterie du Prieuré et la Villa Savoye.
- Cet emplacement nous permettrait de faire rayonner d'avantage la Ville de Poissy auprès des touristes qui rejoignent déjà la Villa Savoye. Mais aussi d'accueillir de nouveaux visiteurs. Aussi, l'idée est d'installer au sein de la Maison de Fer un Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) qui nous permettra de relancer la candidature de la Ville de Poissy au label : « ville d'art et d'histoire ». Ce CIAP serait installé sur 135 m² et sur deux niveaux.
- Le lieu est particulièrement intéressant, si l'on connaît l'histoire du lieu puisque cette esplanade a été aménagée à l'origine pour y construire une maison (bien avant que l'on songe à l'aménager en Théâtre de verdure avant même l'achat du parc Meissonier par la Ville de Poissy).
L'aménagement du Théâtre de verdure n'a jamais abouti puisqu'il y a juste une esplanade et malheureusement, il n'a pas tous les éléments de confort pour organiser des spectacles dans de bonnes conditions.

Il existe un projet tout à fait avancé au sein du parc de Peuple de l'herbe, d'aménager une bute événementielle qui remplira les mêmes usages que notre Théâtre de verdure et qui nous permet dans le cadre de l'intercommunalité de veiller à la bonne organisation des spectacles et que les représentations puissent se poursuivre. Sachant que ce qui avait lieu ces dernières années au Théâtre de verdure en particulier les projections estivales de cinéma par le Département peuvent aussi avoir lieu dans d'autres endroits du parc Meissonier puisque cela ne nécessite pas d'installations en dur. ».

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques réflexions : « C'est un projet qui nous tient particulièrement à cœur. Je voudrais juste rappeler à l'ensemble des collègues et à celles et ceux présents, ici même et que je salue et les téléspectateurs, qu'en novembre 2008, je m'étais déplacé à la DRAC parce que j'avais un projet avec la Maison de Fer. La réponse du Conservateur régional que j'ai ici du 5 novembre 2008, cela fera bientôt 9 ans stipulait :

« En août 1975, cette Maison de Fer a été protégée au titre des Monuments historiques. Elle présentait déjà un état d'abandon lorsque la tempête de 1999 l'a abattue. C'est la raison pour laquelle l'édifice, le 5 novembre 2008, faisait l'objet d'une radiation de la liste des monuments protégés au titre des monuments historiques. ».

Je crois que les différents acteurs peuvent se féliciter y compris le Docteur BLOCH, il y a une quinzaine d'année, Monsieur Krémo ALLAOUCHICHE, il y a quelques années sur un autre projet qui n'avait pas été plébiscité par la DRAC.

Comme le disait Monsieur FALZON, la DRAC souhaite que la reconstruction de la Maison de Fer se fasse dans le parc Meissonier à l'endroit prévu, lieu le plus approprié pour elle.

De même le Ministère de l'Environnement par la DRIEE est également très favorable à cet emplacement. Cet emplacement permettrait une réflexion paysagère sur l'ensemble du parc Meissonier.

En décembre 2015, j'avais déjà dit que l'arrière de l'esplanade du Théâtre de verdure n'a pas à être touché. Je pense aux réunions qui peuvent être faites avec les associations pour des dîners, comme il y a déjà eu.

J'ai souhaité voir comment l'usage et la fréquentation du Théâtre de verdure entre 2010 et 2014 (je ne porte de jugement) :

- 4 séries de concerts et notamment 1 dernier (celui de Bernard LAVILLIER) qui représentait un montant de 86.000,00 € (1 fois et demi de plus que le maximum que nous octroyons à un artiste qui vient). Malheureusement, il avait tellement plu que cela avait été compliqué.

Enfin, comme l'a dit ma collègue, Madame Florence XOLIN : un Théâtre de verdure sera inauguré au parc du Peuple de l'herbe (lui-même inauguré vendredi dernier) 113 hectares à Carrières-sous-Poissy et comportera 300 places mais nous porterons étude. J'ai demandé à notre Directeur culturel si nous pourrions envisager la création (nous verrons sous quel délai) d'un Théâtre de verdure naturel au sein du parc Meissonier. Cette installation nous permettrait de proposer des soirées telles que nous pouvons les organiser avec le Département au cours des trois dernières années, pour avoir un lieu privilégié.

Nous nous ne nous interdisions pas ce type d'étude.

Pour répondre à Monsieur FALZON concernant le comité de suivi : je constate que depuis décembre 2015, date de la dernière délibération concernant la Maison de Fer, nous ne pouvons pas dire que vous vous êtes beaucoup agité. Je regrette que lors de la concertation publique, qui a eu lieu ces dernières semaines et notamment une réunion la semaine dernière, il a été constaté qu'il n'y avait aucun élu de l'opposition qui s'était présenté, même si je ne doute pas un instant de l'intérêt que vous portez à ce dossier. D'ailleurs, vous l'avez même rappelé sur le dossier.

Vote pour : 33

Vote contre : 2 – Madame POTHIER et Monsieur FALZON

Abstention : 2 – Mesdames LOQUE et VINAY

Non-participation au vote : 0

10) Nouvelles dénominations de voies dans le quartier de la Coudraie.

Madame DOS SANTOS rapporte : « Le 28 septembre 2015, il a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal les nouvelles dénominations de rues suivantes :

- rue Deephan pour la voie circulaire principale,
- et pour les voies ou places secondaires nouvellement créées : route des monts Chauvets, allée Christiane Herblot, impasse Mademoiselle Lenormand, rue Enrico Pigozzi, esplanade de la Coudraie, allée Thierry Rupert.

Toujours dans un souci de concertation, la Ville a le 29 mai 2017 interrogé les habitants sur la « coulée verte » non encore dénommée, axe piéton nord sud situé entre l'impasse Mademoiselle Lenormand et l'esplanade de la Coudraie, perpendiculaire à la rue Enrico Pigozzi.

Ils ont souhaité l'appeler « rue de la Palme d'Or », exprimant leur souhait de valoriser la récompense suprême obtenue en mai 2015 au Festival de Cannes par le film Deephan de Jacques Audiard, dont le tournage a impliqué la participation d'une grande partie des habitants de la Coudraie.

Lors de ce même tournage, la Ville a constaté l'attachement des habitants à l'ancien nom de l'axe principal, rue de Migneaux. La Palme d'Or étant déjà reconnue dans la dénomination de l'axe piéton, il est proposé que la rue Deephan redevienne la rue de Migneaux.

Pour information, je tiens à préciser que la « rue de la Palme d'Or » s'appellera désormais « l'allée de la Palme d'Or » car cette voie est une allée puisqu'il n'y aura aucune circulation de véhicule. Donc il est préférable de lui attribuer le nom d'allée plutôt que rue.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les deux nouvelles dénominations pour les deux voies : « rue de Migneaux » et « allée de la Palme d'Or » du quartier de la Coudraie.

Monsieur le Maire tient à transmettre une information : « En relation avec les habitants, la Fête de quartier de la Coudraie aura lieu le 9 septembre 2017. Vous y êtes toutes et tous conviés. ».

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des présents.

11) Autorisation du Conseil Municipal donnée au Maire de signer un protocole d'accord transactionnel dans le cadre de la vente d'un appartement 19bis boulevard Robespierre.

Madame DOS SANTOS présente : « Au numéro 19bis du boulevard Robespierre se situe un immeuble de quatre étages, composé de vingt logements. Dix-neuf appartiennent à la Ville, un à Monsieur et Madame DOS SANTOS. La gestion des parties communes est effectuée par le Syndic F.L. Immobilier.

Le 7 août 2014, suite à une fuite d'eau impossible à colmater, un architecte missionné en urgence par la Direction du Patrimoine de la Ville a établi un rapport technique sur le bâtiment et a conclu que son usage est impossible sans risque pour les occupants.

Considérant l'urgence et la gravité de la situation, le Maire a édicté un arrêté temporaire d'interdiction immédiate d'habiter l'immeuble. Par conséquent et en toute responsabilité, il a décidé d'interdire strictement l'accès de l'immeuble au public, de l'évacuer de tous ses occupants, de sécuriser son accès.

Cet arrêté a été notifié à l'ensemble des acteurs. Plusieurs rendez-vous ont été organisés par la Ville avec Monsieur et Madame DOS SANTOS, propriétaires d'un des logements afin d'échanger sur le devenir de l'appartement.

Monsieur et Madame DOS SANTOS ont exprimé à la Ville leur volonté de saisir le juge judiciaire afin de contester l'arrêté d'interdiction d'habiter, puis, leur volonté de vendre leur appartement à cent vingt mille euros et d'obtenir des dommages et intérêts de la part de la Ville, compte tenu des pertes de loyers et donc de revenus qu'a engagé l'interdiction d'habiter. La Ville de Poissy est restée sur ses positions quant au bien-fondé d'avoir interdit l'accès. Quant à son souhait d'acheter 80.000,00 € : de nombreux échanges sont intervenus entre la famille et la Ville. Soucieuse de trouver une solution à l'amiable à leur différent, les parties se sont finalement rapprochées pour mettre un terme définitif à leurs litiges par l'élaboration d'un protocole transactionnel.

La famille DOS SANTOS s'engage à baisser le montant de la cession de son appartement au prix estimé par France Domaine, majoré de 5 %, soit 84.000,00 €, compte tenu de travaux effectués dans l'appartement.

La Ville de Poissy s'engage à l'acquiescer à ce prix. De même prenant en compte l'absence de loyers versés à la famille DOS SANTOS, la commune accepte de verser à la famille DOS SANTOS une indemnité transactionnelle globale forfaitaire et définitive d'un montant de 16.269,00 €, correspondant au montant du loyer, soit 478,50 € multiplié par le nombre de mois d'inoccupation de l'appartement, soit 35 mois.

En conséquence, Monsieur et Madame DOS SANTOS renoncent irrévocablement à engager tout recours en indemnisation devant les juridictions compétentes.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Madame POTHIER interroge : « Nous voterons bien sur pour cette délibération mais maintenant que cette bâtisse appartient en totalité à la Mairie, quel projet avez-vous pour cet immeuble ? Si, cela n'est pas trop tôt de vous le demander. ».

Monsieur le Maire répond : « Ce n'est pas trop tôt de nous le demander mais comme nous souhaitons faire une présentation de ce que nous imaginons à cet endroit lorsque tout aura été acquis, je me permets de vous faire patienter un peu. Mais nous reviendrons vers les collègues et le Conseil Municipal rapidement sous la houlette de Messieurs Patrick MEUNIER, Adjoint au développement économique et Fabrice MOULINET, Directeur de la SEMAP. ».

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des présents.

12) Mise en place des rythmes scolaires.

Madame HUBERT rapporte : « En 2014, le Conseil de développement économique et social (Codes), dispositif de proximité avait rencontré les différents acteurs de la vie de l'enfant pour recueillir leurs attentes quant aux rythmes scolaires. Parents, enseignants, présidents d'associations et professionnels de l'animation étaient unanimes pour le maintien de la semaine de quatre jours permettant le respect non seulement du rythme de l'enfant mais aussi des actions de chacun. Nous l'avons fait.

Une organisation conforme au décret en vigueur a cependant été mise en place : cinq matinées d'école et des journées écourtées même si comme le nouveau Ministre de l'Education Nationale : Monsieur BLANQUER l'a à plusieurs reprises souligné, aucune étude n'a montré d'avantages à cette réforme.

Lors de la campagne électorale Monsieur le Président de la République a annoncé qu'il laisserait libre choix aux communes de leurs rythmes scolaires après concertation avec les partenaires. Nous l'avons fait.

Nous avons échangé avec les partenaires de l'éducation de nos enfants. A ce jour, tous les Conseils d'école ont déjà eu lieu et sont favorables au retour de 4 jours.

Aussi, nous avons échangé avec les parents d'élèves élus afin qu'ils puissent communiquer auprès des autres parents de la commune. A ce jour, le retour à 4 jours est aussi positif. Les animateurs de nos centres de loisirs sont également favorables.

En conséquence, nous proposons que les journées soient découpées en deux fois trois heures (8h30-11h30 / 13h30-16h30) et le mercredi libéré.

Cette nouvelle disposition vise à améliorer les conditions d'apprentissage des élèves de la commune. Les services de la Ville sont d'ores et déjà organisés pour assurer la qualité et la continuité dans la future prise en charge des enfants notamment le mercredi qui est assez anxiogène pour les parents. Je tiens à les informer déjà que nous avons proposé une mise en place d'animations et d'école des sports le mercredi.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et à l'appliquer dès la parution du décret autorisant un retour à la semaine de quatre jours sur les horaires précités. Bien évidemment, après en avoir discuté avec le Directeur Académique : Monsieur CLEMENT. Il se joindra à cette demande de 4 jours dès que le décret sera paru.».

Monsieur FALZON intervient : « Le nouveau Président de la République a annoncé qu'il laisserait les communes qui le désirent revenir à la semaine de 4 jours. Cette annonce étant confirmée par le nouveau Ministre de l'Education mais toujours en attente de parution des décrets.

Dès le 23 mai 2017, Monsieur le Maire sans attendre le vote de la délibération qui nous est proposée aujourd'hui, a écrit au Ministre et au Directeur académique pour faire état de la candidature de Poissy à la semaine de 4 jours. Quel empressement ! Si aucune étude n'a démontré les avantages de la semaine de 5 jours, à notre connaissance aucune étude n'en a démontré les inconvénients.

Toutefois, nous constatons que l'essentiel de la communauté des enseignants et des parents d'élèves semble favorable à cette modification. Cette réforme a été appliquée à Poissy avec si peu d'enthousiasme qu'il n'est pas étonnant aujourd'hui que ce soit le cas. Dans ces conditions, nous nous abstenons sur cette délibération. Aussi, nous nous posons la question sur le budget correspondant qui sera, de ce fait économisé. Comment sera-t-il utilisé ? Que deviendront les animateurs ? ».

Monsieur le Maire répond : « Vous avez raison de le souligner, cette réforme des rythmes scolaires qui avait été mise en place en 2013 n'a pas suscité beaucoup d'engouement. Nous pouvons même

dire que la réforme des rythmes scolaires a fait l'unanimité contre elle. Je suis toujours interpellé par des personnes qui viennent nous demander la manière avec laquelle nous allons gérer cette répartition. De quelle manière seront gérées les économies ?

1^{ère} remarque

Alors que ces mêmes personnes qui ont mis en place cette réforme en 2013, se sont moins posé de questions alors qu'elle coûtait 900.000,00 € par an.

2^{ème} remarque

Merci pour votre sincérité Monsieur FALZON et je n'en doutais pas moins. Il est vrai qu'aujourd'hui lorsque nous avons fait le retour des Conseils d'écoles, une très large majorité s'est portée sur le retour de cette semaine de 4 jours, 4 ans après, quel gâchis pour les deniers publics ! Pardonnez-moi de vous le dire ! Aujourd'hui entre 70 % et 80 % des Conseils d'écoles, les parents d'élèves nous font des retours ultra majoritaires sur les retours de la semaine de 4 jours.

900.000,00 € de gâché en matière de denier public alors que dès 2014, nous donnions rendez-vous aux Pisciacais en 2017 lors de la prochaine élection du Président de la République, quel qu'il fût.

Je connais le pragmatisme de notre nouveau Président de la République, le pragmatisme du nouveau Ministre de l'Education Nationale.

Pour votre information, Madame Vanessa HUBERT l'a dit lors de sa présentation que le décret paraîtra incessamment sous peu. Nous parlions d'aujourd'hui. J'ai rencontré une Sénatrice ce week-end, le décret serait sans doute validé aujourd'hui ou demain. « Ne le prenons pas pour argent comptant ». C'est une information que j'ai eue.

Vous parlez d'empressement, non ce n'est pas de l'empressement. Nous sommes prêts depuis 2014. Je suis ravi qu'aujourd'hui nous puissions revenir en arrière, ce qui a très bien fonctionné des années en arrière.

Et surtout, nous pouvons placer l'enfant au cœur des rythmes scolaires puisqu'il a été accessoirement oublié par l'ensemble des intervenants, pas seulement qu'à Poissy. Je rends hommage à la précédente mandature car vous avez osé être la ville pilote du département dès 2013 alors que la réforme a été généralisée en 2014. Nous ferons la même chose puisque nous nous sommes portés volontaires pour que dès la rentrée 2017, nous puissions obtenir une dérogation de la part du Ministre de l'Education Nationale pour que nos enfants puissent retrouver cette semaine des 4 jours. ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame VINAY : « Cela ne m'étonne pas que les citoyens ne veulent plus de cette réforme des rythmes scolaires, à partir du moment où celle-ci ne nous convenait pas dès le départ. Ce qui n'a pas été fait dans d'autres villes et quelle que soit l'option politique des villes.

Il y a des villes de droite qui ont décidé de mettre en place cette réforme pour permettre aux enfants et plus particulièrement aux enfants défavorisés de pouvoir accéder à la culture, au Conservatoire... Mais il est certain que la manière dont cela est fait à Poissy c'est-à-dire les 45 minutes de temps libre dans la cour, ne servent à rien. Il est sur que les parents ne peuvent rien faire d'autre que dire qu'ils préfèrent revenir à l'ancien système et utiliseront pour certains emmèneront leurs enfants au Conservatoire (comme d'habitude, ce seront toujours les mêmes) et je trouve très dommage que cela n'ait pas pu être pensé autrement que de faire ces 45 minutes, il y avait la possibilité de faire des après-midi entiers pour certaines écoles de façon à ce que les animateurs qui servaient pour certaines écoles pouvaient servir pour d'autres et libérer d'autres. Il y avait pleins de possibilités. Il y a des villes qui s'en sont saisies et qui ont eu la volonté de le faire.

Ce n'est pas votre option donc forcément il est normal que les parents de Poissy n'aient pas été contents des rythmes scolaires, non pas à cause de la réforme mais plutôt parce que ce n'était pas la vôtre, ce n'était pas votre opinion. Donc, vous l'avait faite à minima. ».

Monsieur le Maire rétorque : « Madame VINAY, j'entends ce que vous dites. Poissy n'est pas un micro climat. Une majorité de villes dans le département des Yvelines, d'ores et déjà se sont portées volontaires pour dès le mois de septembre 2017 revenir par dérogation à cette réforme de 4 jours. Fort à parier qu'une très grande majorité des villes françaises reviendra à ce retour de la semaine de 4 jours. C'est dire si elle n'a pas fait l'unanimité. Et puis, je n'aurai pas l'outrecuidance de vous demander ce que vous avez fait sur la saison 2013-2014, le bilan n'était pas fameux Madame VINAY. Mais vous essuyiez les plâtres à l'époque mais le bilan n'est pas fameux. Là encore, il n'a pas fait l'unanimité. Il a l'unanimité sur les dépenses des deniers publics et nous sommes ravis de générer des économies. Pour répondre à Monsieur FALZON : Il n'est pas question de générer des économies pour générer des économies à la Ville de Poissy. Il n'y a pas vocation à faire de l'épargne. Je ne dis pas que vous avez dit ça... L'idée est de pouvoir réaménager une certaine enveloppe qui génèrera des économies pour remettre en place des sorties sciences avec la journée de la science, pour quoi

pas proposer aux enseignants de pouvoir faire des classes découvertes que nous avons gelées faute de moyens et profiter de journées qui termineraient un peu plus tard dans l'après-midi pour visiter des musées sur Paris. ».

Madame EL MASAOUDI souhaite intervenir : « Nous parlons beaucoup des parents. Madame VINAY vous avez l'air de dire que nous avons incité les parents à favoriser ce retour aux 4 jours. Je siège dans deux écoles et dans l'une des écoles, c'est la majorité, l'unanimité des enseignants qui a souhaité le retour des 4 jours parce que l'après-midi, pour eux, cela n'était pas assez pertinent de proposer des activités pédagogiques aux enfants. Je voulais juste apporter cette précision. ».

Madame HUBERT complète l'information : « Je vais essayer de répondre au mieux aux interventions de Monsieur FALZON et Madame VINAY.

1) Concernant les propositions faites

Vous dites qu'à Poissy il n'y a pas de proposition faite sur les temps périscolaires. Sachez que 87 communes dont Versailles, Carrières sous Poissy (des communes avec des publics différents) reviennent à la semaine de 4 jours parce qu'effectivement, au retour des enseignants et pas uniquement des parents, les enfants sont extrêmement fatigués. Ils ont besoin de repos lorsque cela est possible pour eux. Lorsque cela n'est pas possible et que les enfants doivent se lever le mercredi matin et venir dans nos centres de loisirs et là, je vais rebondir sur la question de Monsieur FALZON, sur le budget et les animateurs. Sachez que nous ne ferons pas des économies monstrueuses sur la semaine de 4 jours, malheureusement puisque la baisse de la dotation de l'état est toujours présente. Bien évidemment, nous ferons quelques économies. Bien sûr nous réinvestirons ces économies pour des mini séjours qui n'ont pas pu être proposés ces derniers temps aux enfants Pisciacais : des mini camps de 2 ou 3 jours selon leur âge et selon nos possibilités financières afin qu'ils aient une découverte extérieure à Poissy :

- Découverte de la nature,
- Découverte culturelle,
- Découverte sportive.

2) Concernant les animateurs

Certains ont le souhait de ne pas renouveler leur CDD parce qu'ils ont des études à côté, parce qu'ils ont un changement de rythme... Nous ne ferons pas de licenciement « sec », ce n'est pas notre politique actuelle. Nous avons besoin d'animateurs sur des journées complètes. Aussi, pour proposer aux enfants un programme sur une journée complète. Sachez que certains animateurs souhaitent mettre fin à leur contrat soit parce qu'ils ont d'autres ambitions, soit parce qu'ils ont d'autres projets d'avenir professionnel ou étudiant. Nous respectons ces choix. A ce jour, nous essayons de faire de notre mieux.

Ce n'est pas le manque d'animations proposées qui a motivé cette décision mais vraiment le bien-être des enfants.

Comme l'a rappelé Madame EL MASAOUDI, le bien-être des enseignants sur leur temps de travail. Je pense que nous sommes prêts sur la Ville de Poissy, comme le sont 87 autres communes Yvelinoises qui en ont fait la demande au Directeur académique : Monsieur CLEMENT. ».

Vote pour : 33

Vote contre : 2 – Mesdames LOQUE et VINAY

Abstention : 2 – Madame POTHIER et Monsieur FALZON

Non-participation au vote : 0

13) Approbation du règlement actualisé de fonctionnement du multi accueil Babilou.

Monsieur ROGER rapporte : « Cette délibération vise à mettre à jour le règlement de fonctionnement de la crèche Babilou – les Alizés située boulevard Gambetta.

Les modifications concernent :

- La période de familiarisation facturée au réel,
- L'intégration des modalités de la nouvelle facturation,
- Les absences donnant droit à déduction défalquées le mois suivant la période de l'événement,
- Les prélèvements effectués le 4 du mois concerné,
- Le préavis de départ en cours d'année réduit à 1 mois au lieu de 2 mois,
- Un paragraphe a été ajouté concernant les exercices d'évacuation et de confinement. ».

Monsieur BERÇOT interroge : « Je profite de cette délibération pour obtenir une information. Vous évoquiez que la crèche Babilou accueille les familles Pisciacaises. Quelle est la proportion d'enfants habitant à Poissy et accueillis au sein de cette crèche ?

Je sais que nous avons eu une information sur le nombre d'enfant inscrits sur la liste d'attente ? Quelle était la résorption de cette liste ? Je voulais simplement faire un point. ».

Monsieur ROGER répond : « Concernant la provenance : 100 % des Pisciacais puisque les berceaux sont attribués par la Ville de Poissy.

Concernant la liste d'attente : Par rapport à la commission d'attribution réunie en mars 2017 pour septembre 2017, il doit rester près de 150 enfants inscrits sur la liste d'attente.

A savoir que nous avons des critères d'attribution que nous appliquons :

- 1) Date d'inscription.
- 2) L'âge de l'enfant.
- 3) Les différentes crèches choisies.
- 4) La priorité est d'attribuer aux enfants porteurs de handicap.
- 5) Aux jumeaux ou aux triplés. ».

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des présents.

14) Modification du règlement de la Bourse CAPE.

Madame EL MASAOUDI rapporte : « Le règlement intérieur actuel des bourses CAPE (Contrat d'Autonomie des Pisciacais Etudiants) nécessite une actualisation des données y figurant, notamment des critères d'attribution et des contreparties du dispositif susnommé.

Le dispositif CAPE est un élément structurant de la politique jeunesse mise en œuvre par la Ville de Poissy pour faciliter l'accès des jeunes aux études et à la formation. C'est un complément de ressource attribué sur la base de critères objectifs et destiné à favoriser l'autonomie des étudiants de Poissy. Ce dispositif se décline sur 9 ou 6 mois.

Depuis quelques années, le nombre de demandes augmente alors que le budget alloué à ce dispositif est contraint, au vu des restrictions budgétaires.

Aussi, il nous apparaît nécessaire de modifier trois articles du règlement intérieur, afin que le dispositif soit plus équitable et moins onéreux :

- 1) Modification de la procédure d'attribution

De cette façon, l'agent en charge de la réception et de l'instruction des dossiers pourra les traiter par ordre d'arrivée au regard de l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif.

- 2) Suppression du minimum garanti

Ce calcul « savant » supprime le minimum garanti. Cette somme sera redéployée pour une vingtaine d'étudiants éligibles à la bourse CAPE.

- 3) Augmentation du montant de la contrepartie

Il est proposé d'augmenter de façon significative le volume d'heures à effectuer dans le cadre de sa contrepartie et de rajouter un seuil au-delà de 300 euros, sachant qu'une douzaine d'étudiants est concernée.

Pour rappel, ces heures sont à effectuer entre le mois de décembre après la commission d'attribution et le mois d'octobre de l'année suivante. ».

Madame MAIRET souhaite intervenir : « Le dispositif CAPE serait donc « victime de son succès ». En préambule, je tiens à dire que je suis totalement favorable à ce que les étudiants bénéficiaires effectuent des heures de travail pour la collectivité en contrepartie de son attribution. Il faut noter que l'augmentation significative, comme vous soulignez de ces heures de travail de contrepartie quelle que soit la tranche se rapproche à peu près d'une rémunération au SMIC net de 7,42 euros par heure dans n'importe quel contrat de travail. Si l'étudiant peut gagner autant dans une entreprise peut-être réfléchira-t-il à faire une demande de CAPE ?

Aussi, nous nous éloignerions quelque peu d'un dispositif « coup de pouce » solidaire, soutenir financièrement les jeunes afin qu'ils étudient.

Dans la proposition que vous nous soumettez, il y a un aspect auquel je ne peux pas souscrire. Ce sont bien évidemment les étudiants les plus pauvres, des familles Pisciacaises les plus modestes qui bénéficieront de la tranche la plus élevée entre 200 et 300 euros par mois ou 300 euros par mois et plus. Ce sont donc ces étudiants les plus pauvres qui devront donner selon votre nouveau barème entre 30 et 40 heures de travail par mois pour la collectivité, que je sache ces étudiants ont la même

charge de travail scolaire que leur camarade plus favorisé. Pour autant parce qu'ils sont pauvres, ils devront travailler plus pour la Ville et... ».

Monsieur le Maire interrompt Madame MAIRET pour rectifier une information : « Excusez-moi, ce n'est pas 40 heures de travail par mois mais 40 heures de travail par an. Ce n'est pas du tout les chiffres que vous évoquez. ».

Madame EL MASAUDI intervient : « les montants que vous évoquez représentent le montant mensuel que percevra l'étudiant mais la contrepartie est un total annualisé. Les jeunes ont 11 mois pour effectuer 10 heures de contrepartie et les 100 euros correspondent au montant annualisé. ».

Madame MAIRET poursuit : « Je tiens à m'excuser car mon intervention n'a aucune pertinence. Honnêtement, j'ai cru avoir lu que les étudiants effectuaient 10h, 20h, 30h, 40h par mois. Donc mon intervention n'a aucun intérêt. ».

Monsieur FALZON souhaite intervenir : « Tout d'abord avant de modifier le dispositif existant, il eut été intéressant d'avoir un bilan plus précis de l'opération en cours :

- Combien d'étudiants sont concernés ?
- Quel profil ont-ils (sportifs ou autre discipline) ?
- Combien perçoivent le minimum ?
- Combien obtiennent le maximum ?

Ensuite, sur les modifications que vous souhaitez apporter :

- Sur la modification de la procédure d'attribution : la règle premier arrivé premier servi ne nous paraît pas très équitable.
- Sur l'augmentation du montant de la contrepartie : dans l'esprit augmenter cette contrepartie, nous semble aller contre l'objectif de l'aide. Permettre à ces étudiants de se consacrer entièrement à leurs études notamment en les aidant à ne pas avoir à travailler pour les financer. Une augmentation de la contrepartie ne nous semble pas aller dans le bon sens.

D'autre part avec l'augmentation que vous proposez, qui est directement liée au montant de l'aide, ce sont les étudiants qui ont le plus besoin d'être aidés qui vont travailler le plus pour en bénéficier.

Sans aller jusqu'à parler de double peine cela ne nous paraît pas très sain. Si compensation il doit y avoir, nous estimons qu'elle devrait être forfaitaire et de même durée pour tous. Pour toutes ces raisons nous voterons contre cette délibération. ».

Monsieur le Maire rétorque : « Vous votez souvent contre ! J'ai les informations concernant 2016-2017. ».

Madame EL MASAUDI prend la parole : « L'enveloppe totale allouée à ce dispositif est de 109.000,00 € pour 73 étudiants. Il faut savoir Monsieur FALZON que ce n'est pas un dispositif obligatoire. C'est la Ville qui veut bien attribuer ce montant. J'estime que pour 10 heures pour 100 euros par mois...Il ne faut pas oublier que c'est un complément à une bourse qu'ils ont déjà du CROUS. ».

Monsieur le Maire complète les informations : « 77 étudiants ont bénéficié du dispositif en 2016-2017, dont :

- 40 étudiants sur la contrepartie de 7 heures,
- 9 étudiants sur la contrepartie de 14 heures,
- 28 étudiants sur la contrepartie de 21 heures.

Le coût total des bourses a été de 12.764,00 € mensuel et la contrepartie représentait 994 heures de bénévolat dû.

Monsieur FALZON ne le prenez pas pour vous mais de quoi parle-t-on, s'il vous plaît ? 10 heures par an de contreparties pour avoir une bourse de la Ville de Poissy. Faites le calcul ! A un moment donné, il faut que nous soyons responsables et que nous soyons dans un contrat « gagnant-gagnant ».

Aussi, si nos gouvernants quels qu'ils soient faisaient la même chose avec les détenteurs et les bénéficiaires du RSA en donnant juste une petite contrepartie pour la collectivité. Ce serait formidable ! Nous désendetterions notre Pays. Nous apprendrions à ces gens qu'une contrepartie « d'une subvention » ou une indemnité serait un peu plus utile pour la collectivité. Ce serait tellement bon ! Je trouve que ce dispositif, comme le disait Madame Fatiha EL MASAUDI, est un dispositif utile, qui n'est pas obligatoire. Le fait que ces jeunes puissent apporter une contrepartie quelle qu'elle

soit. J'ai vu à l'époque de la mise en place de ce dispositif, il y a maintenant 2 ans, des jeunes qui en bénéficiaient, qui avaient été choisis, qui n'étaient pas de bons exemples, à qui on a demandé dans le cadre des retransmissions des matchs de l'Euro 2016, de pouvoir apposer des posters sur les murs. Ah non ! Cela ne rentrait pas dans leur contrat donc il était hors de question de le faire. Je pense qu'il est bien de faire un peu d'éducation. Nous augmentons les contreparties comme nous augmentons l'enveloppe. Nous ne sommes pas là pour donner du poisson tous les jours sans l'avoir pêché. Cela fait toute la différence. ».

Monsieur FALZON tient à rectifier : « J'ai simplement dit que si compensation il devait y avoir, ce que je ne conteste pas, mais nous estimons qu'elle devrait être forfaitaire et de même durée pour tous. Je n'ai pas remis en question le fait qu'il y ait une compensation. ».

Vote pour : 33

Vote contre : 4 – Mesdames LOQUE, VINAY et POTHIER et Monsieur FALZON

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

15) Modification du règlement intérieur des séjours d'été organisés par le service Jeunesse.

Madame EL MASAUDI présente : « Le règlement intérieur actuel des séjours organisés par le service Jeunesse nécessite une actualisation des données y figurant, notamment des bénéficiaires, des modalités d'inscription, de paiement, d'annulation, des soins et des frais médicaux et de la signature obligatoire du règlement intérieur par les responsables légaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les modifications du règlement intérieur et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous les documents y afférant. ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LOQUE : « Je souhaite revenir sur le chapitre 3 – Santé article 13 – Maladies et accidents :

Je pense qu'une couverture supplémentaire serait à prévoir pour la sécurité du mineur, une autorisation signée par les parents permettrait à tout médecin habilité de réaliser un acte d'urgence.

Aussi, pouvez-vous nous informer des séjours prévus cette année ? ».

Madame EL MASAUDI répond : « Je précise que la CAF nous a demandé d'harmoniser le règlement intérieur.

Il y aura deux séjours prévus :

- 1^{ère} semaine de juillet 2017
- 1^{ère} semaine d'août 2017

Ces deux séjours se passeront dans le Var avec une thématique à dominante plongée. ».

Monsieur le Maire répond à Madame LOQUE : « Concernant les inscriptions, effectivement vous avez raison. Cette attestation pour les interventions en cas d'accident grave est incluse dans le dossier d'inscription pour tout voyage et tout séjour avec les mineurs. ».

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des présents.

16) Avis du Conseil Municipal. Adhésion de la commune de Conflans Sainte-Honorine au Syndicat Intercommunal SIVOM, section fourrière.

Monsieur le Maire rapporte : « Le Syndicat intercommunal SIVOM de Saint-Germain en Laye a été créé pour réaliser des missions d'intérêt intercommunal.

Le Syndicat exerce quatre compétences dont deux auxquelles Poissy a adhéré :

- La section Fourrière,
- La section de lutte contre la toxicomanie.

Chaque collectivité, membre d'un syndicat, devant se prononcer lors d'une demande d'adhésion, la présente délibération invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adhésion de la commune de Conflans Sainte-Honorine à la section Fourrière.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Conflans Sainte-Honorine. ».

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des présents.

17) Exercice 2017 – Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » / Commune de Poissy. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC) au titre de l'exercice 2016.

Monsieur MOULINET rapporte : « La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) reverse au profit de ses communes membres une Attribution de Compensation (AC).

Pour mémoire, cette AC correspond au montant de la fiscalité transférée diminuée des charges nettes correspondant aux compétences reprises par la CU.

La CLETC est la commission locale en charge d'évaluer les transferts de charges entre GPS&O et les 73 communes membres. Elle est accompagnée dans ses travaux par le cabinet de conseil KPMG.

Les conseillers municipaux doivent statuer dans un délai de 3 mois sur les rapports de la CLETC après leur notification aux communes.

Pour la commune de Poissy, les éléments chiffrés du rapport sont conformes à ceux présentés par la délibération présentée au Conseil Municipal du 27 février 2017 que vous avez approuvée. Vous aurez noté que le périmètre du rapport qui vous est soumis ne présente que les seuls transferts de charges pour les compétences transférées au 1^{er} janvier 2016 (solde net entre les dépenses et les recettes).

Le coût des dépenses non liées à un équipement sont évaluées d'après le coût réel. Ce sont les annexes de subventions entre les communes. Il en est de même pour le coût des dépenses liées à des équipements notamment, ceux de la voirie.

Donc, il en ressort les coûts suivants :

- le contingent incendie SDIS : 1.494.502,00 €
- l'AC transfert Habitat RH: 57.529,00 €
- l'AC transfert de la Politique de la Ville RH : 131.881,00 €
- l'AC transfert Environnement RH : 51.136,00 €
- l'AC assainissement : 12.731,00 €
- l'AC DEVECO tourisme : 180.000,00 €
- l'AC voirie fonctionnement : 2.022.777,00 €

Soit un total de 2.215.508,00 €

Je vous rappelle que les Attributions de Compensation référence de 2015 étaient de 14.036.000,00 € avec le transfert de fiscalité sur la taxe d'habitation pour 2016 qui était de 3.931.000,00 € et qui a été complété par un protocole financier général ajustant à l'euro la taxe d'habitation 2016 plus 790.000,00 €, donc moins les AC et moins les transferts de charges 2016 ce qui représente une AC ajustant de 14.808.185,00 €.

Je précise qu'une clause de revoyure était prévue fin juin 2017 mais aura donc lieu au deuxième semestre 2017. Elle doit valider à l'euro le montant des charges transférées mais cela ne devrait pas changer énormément pour la commune de Poissy.

Sur la base de ces éléments, nous vous demandons d'approuver le rapport 2015 de la CLETC qui vous est présenté en annexe de la délibération. ».

Monsieur le Maire intervient : « Le principal élément à retenir est que l'Attribution de Compensation pour la Ville de Poissy a été de 14.808.185,00 € ».

Monsieur BERÇOT prend la parole : « C'est juste une justification de vote. Je trouve que le rapport de la CLETC suite aux différents travaux de la CLETC préserve les marges de Poissy avec une AC. Je

pense qu'aujourd'hui Poissy s'en sort bien. Et je tiens à informer que les élus de la CLETC (j'ai pu participer en début de mandat) ont vraiment pris en compte des ajustements demandés par différents Maires. Je sais que vous y avez participé Monsieur le Maire et notamment afin de respecter une plus grande équité avec le projet initial. A ce titre, je salue le rapport de la CLETC.

Aussi, il y a un point sur lequel il faudra être vigilant : en tant que Vice-Président de la Communauté urbaine vous aurez cette lourde de charge. Il est important de voir comment sera réparti la parité sur notre territoire qui a la dotation de solidarité communautaire pour les investissements.

Finalement, j'espère qu'à Poissy lorsque nous serons revenus à une meilleure fortune au niveau de nos finances, nous porterons cet effort de solidarité. Je voterai pour. ».

Monsieur le Maire dit : « Effectivement, je pense qu'aujourd'hui nous avons dans cette Communauté urbaine une mutualisation à la fois des biens, des compétences mais aussi des partages que nous devons faire en matière de projet, je pense au projet du Paris Saint-Germain. Je rappelle que le Paris Saint-Germain représente environ 2.000.000,00 € annuel de taxe non pas directement sur la Ville de Poissy mais à l'échelle du territoire plutôt à l'échelle de la Communauté urbaine. Evidemment que dans les AC, Poissy retrouvera l'écho qu'elle mérite. J'ajoute que ce sont des taxes indirectes par rapport à la Ville Poissy. En revanche, nous avons été sollicités par de grosses entreprises qui souhaitent venir s'installer à Poissy. Nous travaillons sur le dossier avec Monsieur Patrick MEUNIER et les collègues. Nous sommes en phase directe avec le PSG pour des parcelles qui appartiennent à la Ville de Poissy. Nous avons effectivement un atout direct avec les finances de la Ville. ».

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des présents.

18) Exercice 2017 – Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » / Commune de Poissy. Budget de l'eau et de l'assainissement M49. Clôture au 31 décembre 2016 – Effets de la liquidation – Reprise des résultats 2016 au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire rapporte : « Pour faciliter le transfert des compétences, la Commune a conservé formellement la gestion de ces questions durant l'année 2016 à travers d'une convention de gestion provisoire. Le budget annexe n'est plus nécessaire pour exercer cette compétence et a donc été conservé en 2016. La fin de la convention au 1^{er} janvier 2017 a entraîné la clôture au 31 décembre 2016 et la dissolution du compte eau et assainissement ce que le Conseil Municipal a validé lors de la séance du 27 février 2017. Suite à cette dissolution et après avoir procédé au vote des comptes de gestion comptable et administratif par l'Ordonnateur se pose désormais la question de la reprise des résultats. Par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2017, les résultats du budget annexe ont été arrêtés pour l'exercice 2016 à 962.122,06 €. Cette reprise des résultats se fait section par section au budget principal de la Commune, objet de la présente délibération.

- Investissement au compte 001 recettes, s'agissant d'un excédent de 261.603,48 €
- Fonctionnement au compte 002 recettes, s'agissant également d'un excédent de 700.518,61 €
- Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la reprise des résultats du budget annexe suite à sa dissolution. ».

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire précise que le prochain Conseil Municipal aura lieu

**le vendredi 30 juin 2017
pour les élections Sénatoriales
à 19h00
dans la salle du Conseil Municipal.
et
le lundi 25 septembre 2017
à 19h00
dans la salle du Conseil Municipal.**

Monsieur le Maire remercie tous les agents ayant participé à la préparation de ce Conseil Municipal et notamment les agents du service des Assemblées, le Cabinet du Maire et la Direction Générale des Services.

